



DEVRAIS-JE EN PARLER AU SYNDIC?

Québec, le 26 février 2010. Vous avez été témoin d'un acte répréhensible ou possiblement répréhensible commis par un confrère ou une consoeur. Selon le *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*, vous avez l'obligation de dénoncer cette situation au syndic. Toutefois, dans la pratique, cela n'apparaît pas bien gentil, ou bien cela fait peur.

Le syndic a l'obligation de protéger l'identité de ses sources d'information, car elles sont confidentielles aux termes de la Loi. Voilà qui peut rassurer. Cependant, dans certaines situations, l'ingénieur forestier qui fait l'objet d'une enquête pourrait bien deviner l'origine de la dénonciation. En ce cas, la chose est moins invitante.

Dans de telles circonstances, le bon jugement du syndic le guidera tout au long de son enquête. Il se peut bien que l'affaire s'arrête là, s'il n'y a pas eu d'acte répréhensible. Il se peut aussi que l'ingénieur forestier impliqué soit simplement averti; si la protection du public ou un acte à caractère sexuel ne sont pas en cause. À cet égard, il faut bien convenir que le seul fait de faire l'objet d'une enquête du syndic peut constituer en soi un avertissement.

Enfin, il se pourrait que l'affaire aboutisse à une plainte devant le conseil de discipline. En ce cas, c'est que la faute aura assurément été jugée sérieuse. Raison de plus pour en saisir le syndic. Car en bout de piste, c'est le bien de la profession qui est en cause et la protection du public, qui échoit à chacun des membres. Cacher les situations déshonorantes ne contribue qu'à discréditer la profession.

Yves Barrette, ing.f., M. Sc.
Syndic